

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Modification n°1

Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin



C E N T R E
Haut·Rhin
Communauté de Communes

4.b. Orientations d'Aménagement et de Programmation trame verte et bleue et paysage naturel Orientations textuelles

Modification n°1 P.L.U. Intercommunal

PLUI approuvé par délibération du conseil
communautaire du 19 juillet 2023



Le Président



2023

Sommaire

1.	PRINCIPES GENERAUX	4
2.	ORIENTATION A : PRESERVER ET RENFORCER LES BOISEMENTS LINEAIRES LE LONG DES COURS D'EAU ET ASSURER LE PRINCIPE DE CONNEXION ENTRE LES DIFFERENTS MILIEUX NATURELS (CORRIDORS ECOLOGIQUES)	5
3.	ORIENTATION B : VALORISER LES ELEMENTS D'APPUI DE LA TRAME VERTE ET BLEUE	9
4.	LA TRAME NOIRE	11

Préambule

Le présent document contient les orientations textuelles qui concernent les éléments repérés sur la planche graphique :

- Orientations d'Aménagement et de Programmation trame verte et bleue – orientations graphiques au 1/11000 (document 4.b).

Les orientations textuelles fonctionnent selon les deux niveaux suivants :

Prescriptions :

Elles s'imposent de manière obligatoire dans un lien de compatibilité avec les futurs aménagements.

Préconisations :

Elles n'ont pas de portée juridique, mais formulent les conseils de la communauté de communes à l'attention des porteurs de projet.

1. Principes généraux

Le projet de PLUI s'inscrit dans une démarche de développement durable du territoire, en recherchant à travers ses options de développement la valorisation globale de son territoire tout en répondant aux besoins de développement urbain et économique.

La volonté de protéger au mieux les richesses environnementales, avec l'objectif de préserver et renforcer la biodiversité, se traduit dans le PLUI par la recherche d'une utilisation parcimonieuse de l'espace, et par la volonté et l'objectif de garantir une perméabilité et une liaison fonctionnelle entre les différents milieux naturels (trame verte et bleue).

La trame verte et bleue est une approche globale et fonctionnelle qui intègre la biodiversité remarquable et ordinaire et qui s'appuie sur la notion de réseaux.

Aussi, le choix des sites d'extension en faveur du développement urbain et économique tient compte de cette notion de réseaux (perméabilité entre les milieux), et se traduit déjà clairement sur les plans de zonage du PLUI par une inscription de ces espaces en zone N ou A. Cette démarche, qui traduit une volonté de protection de ces milieux constitue le premier niveau de protection.

En effet, l'essentiel des massifs forestiers (protégé en grande partie par la servitude « forêt soumise ») et réservoirs de biodiversité sont protégés par un classement en zone naturelle. L'ensemble des corridors écologiques fonctionnels ou à restaurer sont protégés dans le PLUI par un classement en zone agricole ou naturelle.

L'orientation d'aménagement « trame verte et bleue », vient compléter et enrichir ce dispositif à travers les orientations suivantes :

- **Orientation A** : préserver et renforcer les boisements linéaires le long des cours d'eau et assurer le principe de connexion entre les différents milieux naturels (corridors écologiques)
- **Orientation B** : valoriser les éléments d'appui de la trame verte et bleue

2. **Orientation A : Préserver et renforcer les boisements linéaires le long des cours d'eau et assurer le principe de connexion entre les différents milieux naturels (corridors écologiques)**

Orientation A1 : préserver les boisements linéaires le long des cours d'eau et les connexions

Les espaces repérés sur la carte comme « *boisements linéaires le long des cours d'eau à protéger/renforcer* » présentent une constructibilité très fortement limitée et encadrée par le règlement du PLUi.

Prescriptions :

Les boisements situés le long des berges devront être maintenus ou renforcés de manière à :

- Consolider les berges,
- Contribuer au développement de la biodiversité et remplir des fonctions de corridors écologiques,
- Structurer le grand paysage.



Dans ces espaces seront autorisés, dans les conditions définies dans les règlements des zones concernées (principalement N), des déboisements ou défrichement ponctuels pour :

- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, y compris les infrastructures et ouvrages d'intérêt collectif ;
- Des travaux et ouvrages nécessaires à la prévention et à la gestion des risques ;
- La préservation des digues ;
- Les prises d'eau pour l'irrigation des terres agricoles ;
- Les coupes et abattages nécessaires à l'entretien des routes et chemins forestiers ;
- La mise en valeur paysagère ou écologique du site ;
- Les coupes, l'élagage et l'entretien des arbres ;
- Les coupes et l'abattage sélectif des plantes invasives et des arbres malades.

Dans ces mêmes espaces, les boisements sont appelés à être densifiés ou renforcés pour améliorer la fonctionnalité des corridors écologiques.

La fonctionnalité des corridors écologiques devra être maintenue le long de l'III, de la vieille Thur, de la Thur, du canal Vauban, du saumoduc et du Quatelbach (partie située au sud de l'agglomération d'Ensisheim).

Les boisements figurant sur la carte sous la légende « boisements à protéger », situés dans la coulée verte de l'III, sont à préserver selon les mêmes prescriptions.

Préconisations :

Les essences à privilégier des essences locales, naturellement présentes dans le secteur et liées aux cours d'eau. On peut citer notamment les espèces suivantes (liste non exhaustive) :

- **Strate arborescente** : Aulne blanc, Saule blanc, Saule fragile, Saule hybride (blanc x fragile), Bouleau verruqueux, Chêne pédonculé, Orme champêtre, Orme lisse, Peuplier noir, Peuplier tremble, Peuplier grisard, Frêne élevé
- **Strate arbustive** : Aubépine monogyne, Chèvrefeuille des haies, Cornouillers mâle et sanguin, Eglantier des chiens, Fusain d'Europe, Nerprun purgatif, Noisetier, Poirier sauvage, Pommier sauvage, Saule marsault, Saule cendré, Saule drapé, Sorbier torminal, Viorne lantane

Orientation A2 : maintenir les perméabilités des corridors écologiques

Prescriptions

Le PLUi traduit l'objectif consistant à maintenir les perméabilités des corridors écologiques Est-Ouest ; ces derniers sont inscrits dans le PLUi en zones N ou A protégées et s'appuient sur les possibilités de franchissements d'obstacles (A35, cours d'eau...). Au sein des secteurs de connexion identifiés, des espaces suffisants, ouverts et/ou boisés doivent être maintenus pour répondre aux objectifs fixés.

Des prescriptions complémentaires sur des espaces situés à Oberentzen et à Réguisheim sont à prendre en compte.

Préconisations :

Les chemins ruraux aboutissant aux points de franchissement de l'A 35 devraient faire l'objet de plantations d'accompagnement.

Ces plantations pourront prendre la forme d'une haie, **d'une largeur comprise entre 1,5 et 3 m**, qui devra être riche en différentes espèces d'arbres et arbustes rustiques et locaux et être composée de plusieurs étages de végétation (buissonnant, arbustif et arboré).

Il sera également intéressant de conserver un pied de haie herbeux, fauché tardivement (octobre) une fois par an.

Les essences à privilégier dans ce type de haie sont les essences locales suivantes (liste non exhaustive) :

- **Strate arborescente** : Charme, Pommier sauvage, Merisier, Cerisier à grappes, Chêne pédoncule, Orme champêtre
- **Strate arbustive** : Sorbier des oiseleurs, Poirier sauvage, Pommier sauvage, Sureau noir, Prunier, Aubépine, Merisier
- **Strate buissonnante** : Prunellier, Noisetier, Aubépine, Fusain, Eglantier

Prescriptions concernant le secteur Ab à Oberentzen :

Un secteur Ab (zone agricole constructible pour un usage agricole) est compris dans un espace Est-Ouest participant aux connexions Est-Ouest du fait d'une possibilité de franchissement du Canal Vauban à proximité du chemin rural. L'implantation de bâtiments agricoles pourra participer favorablement à la fonctionnalité du corridor en prenant en compte les prescriptions suivantes, étant précisé que ces prescriptions s'appliqueront en cas de construction :

- Assurer un recul des bâtiments d'au moins 15 mètres de l'alignement du chemin rural
- Maintenir et renforcer les boisements existants au sud du chemin rural
- Accompagner les constructions futures de boisements et de haies, y compris le long du chemin rural Nord
- Assurer le passage aisé des engins agricoles

Secteur Ab -Oberentzen



Prescriptions concernant la connectivité Est-Ouest à Réguisheim (à l'Est de l'A 35) :

Les boisements existants devront être maintenus au Nord de la gravière Léonard à Réguisheim afin d'assurer une continuité avec les milieux naturels et gravières situés plus à l'Est.



- Passage sous A35 (hors échangeur et RD)
- Boisements à maintenir

Prescriptions concernant la protection des boisements de compensation

Les boisements de compensation, à Oberhergheim sont à protéger selon les prescriptions inscrites dans le règlement ; le secteur figurant en rose ci-dessous a fait l'objet de plantations d'arbres sur l'ensemble du périmètre.



Autre élément à préserver

Un arbre remarquable est protégé à Ensisheim au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Il s'agit d'un chêne pédonculé à haute valeur paysagère et environnementale. Il est protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme dans les règlements graphiques et écrit.

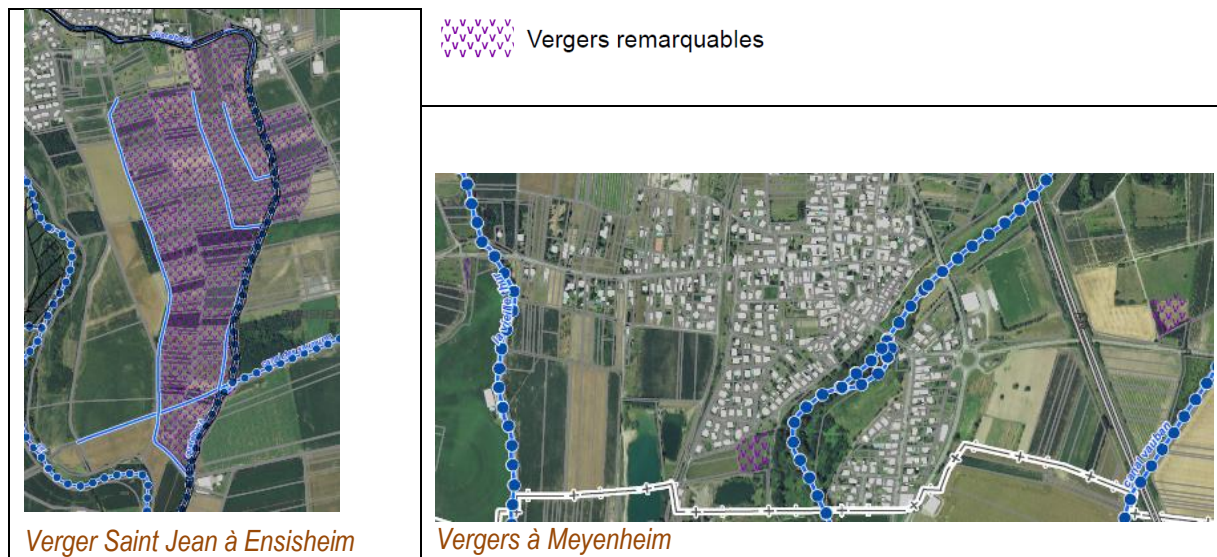
3. Orientation B : valoriser les éléments d'appui de la trame verte et bleue

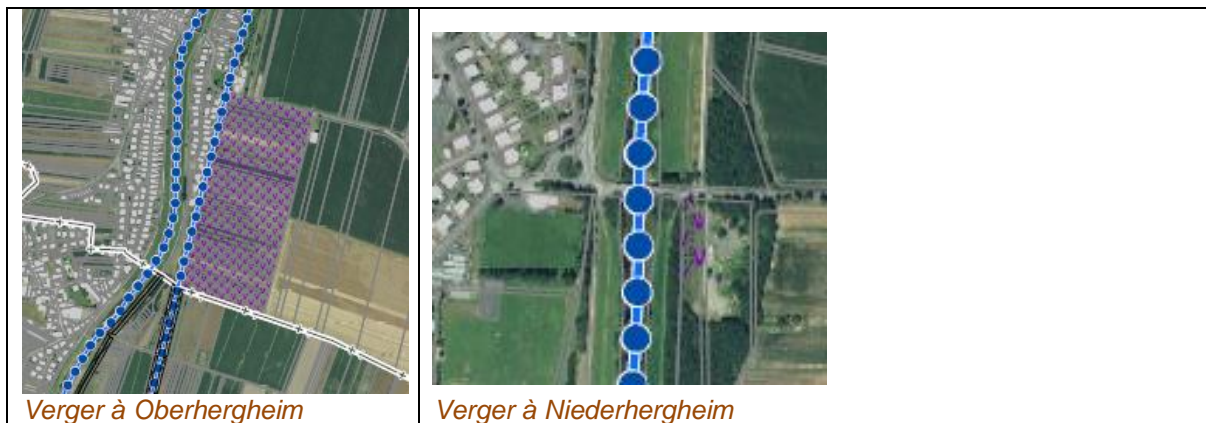
Orientation B1 : préserver des vergers

Les vergers remplissent une fonction aussi bien écologique que paysagère. 6 sites de prés-vergers ont été repérés et protégés dans le PLUi (secteurs Nv). Ces secteurs de prés/vergers se situent à Niederhergheim (à l'Est de l'III), à Oberhergheim (à l'Est du Canal Vauban), à Meyenheim (au sud du site graviérable, au Sud, à l'Est et à l'Ouest de l'agglomération) et à Ensisheim (au sud de l'agglomération, le verger Saint-Jean sur un secteur concerné par une zone répertoriée dans le SDAGE comme zone humide remarquable).

Prescriptions :

Dans ces espaces (secteurs Nv), il convient de maintenir la couverture de prés-vergers (avec possibilité d'implanter les abris à outils tels que prévu par le règlement dans les secteurs NV1, ainsi que l'entretien et la valorisation du système d'irrigation historique (vannes protégées dans le PLUi) ; les arbres abattus pour raisons sanitaires seront remplacés par des plantations d'arbres fruitiers (dominante d'arbres fruitiers recherchée).





Orientation B2 : protéger la Réserve Naturelle

Prescriptions :

- **La Réserve Naturelle Régionale de l'Ilfeld et de l'Eiblen**

Au sein de la Réserve Régionale de l'Ilfeld et de l'Eiblen, les aménagements et installations liées au bon fonctionnement de la Réserve Naturelle sont autorisés.



4. La trame noire

L'éclairage artificiel nocturne constitue une pollution lumineuse. Celle-ci a un impact sur la biodiversité et sur le fonctionnement des écosystèmes. Elle contraint les végétaux et dérange la faune nocturne. En outre, elle perturbe le sommeil des habitants.

L'objectif est de constituer une trame noire, en complément de la trame verte et bleue. Dans l'objectif de réaliser des économies d'énergie, sans entraver la sécurité ni le confort des activités humaines.

Prescriptions :

En zone urbaine et à urbaniser, hors zones d'activités, dans le cadre des nouveaux projets, les éclairages seront limités au strict nécessaire et des dispositifs d'éclairage économiques seront mis en place afin de diminuer l'intensité lumineuse nocturne.

